

# CONVENTION DE PARTENARIAT

des Médiathèques  
du Pays de Nemours



# CONVENTION DE PARTENARIAT

des Médiathèques du Pays de Nemours

Entre la commune d'Amponville représentée par Monsieur DUPERAT

En sa qualité de Maire

Et

La commune de Buthiers représentée par Monsieur CHAMOREAU

En sa qualité de Maire

Et

La commune de Fay-Lès-Nemours représentée par Monsieur PEUTOT

En sa qualité de Maire

Et

La commune de Moncourt-Fromonville représentée par Monsieur LABELLE

En sa qualité de Maire

Et

La commune de Nemours représentée par Madame LACROUTE

En sa qualité de Maire

Et

La commune de Villiers-sous-Grez représentée par Monsieur MASSON

En sa qualité de Maire

# PRÉAMBULE

**Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 2022**

**Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le conseil national de l'association des bibliothécaires de France en 2003**

**Vu la loi Robert du 21 décembre 2021** relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son utilité :

*Les bibliothèques se doivent de **garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que [de] favoriser le développement de la lecture.***

Les Médiathèques du Pays de Nemours sont un service public ouvert à tous les publics.

Elles ont pour objectifs de contribuer à l'accès à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Elles mettent à disposition des publics un choix de documents sur différents supports :

- Livres
- Périodiques
- Documents sonores
- Documents audiovisuels et multimédia

Elles mettent en place des actions culturelles, sociales et éducatives

Par délibération du **14 mars 2019**, la Communauté de Communes a pris la compétence supplémentaire : lecture publique ; mise en réseau informatique.

Les médiathèques d'Amponville, Buthiers, Fay-lès-Nemours, Nemours, Moncourt-Fromonville et Villiers-sous-Grez font partie des Médiathèques du Pays de Nemours.

# 1

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Les communes d'Amponville, de Buthiers, de Faÿ-Lès-Nemours, de Moncourt-Fromonville, de Nemours et de Villiers-sous-Grez, ont décidé de mettre en place une coopération entre les médiathèques afin de renforcer le développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier le public de services supplémentaires et complémentaires.

Ces services doivent s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens et ne rien retirer à l'indépendance administrative de chaque médiathèque.

Par la présente convention, les communes décident d'un engagement intercommunal autour des médiathèques et entendent renforcer et développer la logique de l'intercommunalité, propice au développement de la lecture publique et de l'offre culturelle proposées par les médiathèques auprès d'un large public.

# 2

## **MISE À DISPOSITION DES SERVICES ET OUTILS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (CCPN)**

La convention a pour objet de fixer les orientations des services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Nemours :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter la mise en place d'animation
- Faciliter l'accès aux documents
- Enrichir l'offre documentaire
- Faciliter et accompagner le travail des bénévoles et professionnels
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens
- Etudier le développement des services de proximité

# 3

## MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT DES MÉDIATHÈQUES DONT L'INSCRIPTION EST GRATUITE

### Inscription pour les médiathèques

- Elle s'effectue au choix dans les médiathèques dont l'inscription est gratuite.
- Elle est individuelle et valable un an (de date à date). Renouvellement gratuit.
- Elle permet l'emprunt des documents dans les médiathèques : d'Amponville, Buthiers, Fay-Lès-Nemours, Moncourt-Fromonville, Nemours et Villiers-sous-Grez.
- Pour les mineurs, elle est établie sur présentation d'une autorisation parentale.
- Il est remis une carte personnelle qui est valable sur l'ensemble des médiathèques citées ci-dessus.

### Prêt des documents

- La durée du prêt est fixée à 4 semaines.
- Le nombre de prêt de documents est illimité (cf règlement).
- Chaque médiathèque se réserve le droit de décider des documents qui pourront être mis en circulation sur le territoire (par exemple exclusion des nouveautés).
- L'emprunt et la restitution peuvent s'effectuer dans les médiathèques déjà citées.
- Les documents peuvent être prêtés aux écoles, associations et autres personnes morales (exclusion des DVD).

### Retards des documents non rendus

- L'abonné est averti du retard des documents non rendus par mail ou sms.
- En cas de non restitution des documents et après 4 messages envoyés par mail, la carte sera bloquée. Les droits d'emprunt seront suspendus jusqu'à restitution des documents.
- Les documents non rendus font l'objet d'une mise en recouvrement par le trésor public à partir du 4<sup>ème</sup> rappel.

### Complémentarité des collections

- Les médiathèques du Pays de Nemours offrent des collections variées. Elles se complètent dans différents domaines.
- Chaque médiathèque reste propriétaire de ses collections et de sa politique documentaire.
- Les fonds de chaque médiathèque peuvent être empruntés par tous les adhérents (sauf fonds patrimonial de Nemours).
- Le service de lecture publique du Pays de Nemours acquiert des documents en complémentarité des fonds existants dans le cadre d'une politique documentaire concertée et les met à disposition des Médiathèques. Ils restent propriété de la CCPN.

### Consultation des catalogues et portail internet

- Les catalogues des Médiathèques du Pays de Nemours sont en réseau informatique.
- Les collections physiques et dématérialisées sont consultables via un portail unique des Médiathèques du Pays de Nemours.
- Seul le service de lecture publique de la Communauté de Communes possède les droits administrateurs de la gestion informatique : SIGB et portail et décide du contenu dans le cadre de l'harmonisation des

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Seul le service de lecture publique de la Communauté de Communes possède les droits administrateurs

procédures après concertation avec l'ensemble du réseau.

- Le service de lecture publique de la CCPN prend financièrement en charge la maintenance, l'hébergement informatiques et les services liés au développement de ce service.
- La Communauté de Communes est propriétaire du portail et des données qui lui sont liées.

### **Action culturelle et communication**

- Chaque commune peut programmer ses propres actions culturelles.
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours peut prendre en charge financièrement des actions qui ont été élaborées dans le cadre d'un programme commun.
- Les actions culturelles peuvent être itinérantes, ponctuelles ou localisées.
- La communication et la diffusion de la programmation sont prises en charge par les services de la CCPN, uniquement dans le cadre d'une programmation commune.

### **Exécution de la convention**

- Les élus s'engagent à veiller au bon fonctionnement de la mise en réseau des services de lecture publique.

### **Entrée, modification et résiliation**

- Les communes faisant partie des Médiathèques du Pays de Nemours se réservent la faculté de procéder à des modifications qui seraient nécessaires ou utiles ; dans ce cas, elles procéderont par un commun accord.
- Toutes demandes d'entrée, sortie ou modification au sein du réseau des Médiathèques du Pays de Nemours devront être motivées auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- Les services compétents étudieront leur faisabilité.
- La présente convention peut être résiliée moyennant un préavis d'au moins trois mois transmis par courrier avec AR à la CCPN.
- Les coûts seront à la charge de la commune qui demande les modifications.

### **Litiges**

- Pour tout litige ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution à l'amiable. A défaut de cet accord, et en dernier recours à l'arbitrage du Tribunal administratif.

### **Documents complémentaires**

Des avenants pourront être annexés à la présente convention : règlement intérieur, politique documentaire, circulation des documents ou divers documents techniques.

### **Durée**

- La convention est reconduite tacitement.

Fait à

Le

Signature

Le Maire

Fait à

Le

Signature

La Présidente

Accusé de réception en préfecture  
077-2177033/19-20250626-D-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250626-D-2025-48-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025